

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE D'AUVERGNE
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ONDAINE



1^{er} Rallye National VHRS du VAL D'ANCE

23 et 24 Septembre 2022

REGLEMENT

**A.S.A. ONDAINE - MAIRIE
43210 BAS-EN-BASSET**

**Tél : 04.77.51.27.80
Tel : 07 67 96 64 46**

Site : <http://www.asaondaine.com>

Email : contact@asaondaine.com

PRE - REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard, et les conditions d'organisation communes des Rallyes (Réglementation Standard FFSA 2022) ainsi que les règles spécifiques des rallyes VHRS FFSA 2022.

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du Règlement	Dès réception du visa FFSA
Ouverture des engagements	Le lendemain de la réception du visa FFSA
Clôture des engagements	Mardi 13 septembre 2022
Dates et heures des reconnaissances	Les 17 et 18 septembre 2022, de 9h00 à 18h00 et le vendredi 23 septembre 2022, de 09h00 à 17h00
Parution et distribution du road-book	Les 17 et 18 septembre 2022, de 9h00 à 18h00 et le vendredi 23 septembre 2022, de 09h00 à 17h00 Bar LE BASSOIS, 14 Place Centrale, Bas-en-Basset
Vérifications administratives	Vendredi 23 septembre 2022, de 15h00 à 20h45 Lieu : GARAGE SATRE, Beauzac
Vérifications techniques	Vendredi 23 septembre 2022, de 15h15 à 21h00 Lieu : GARAGE SATRE, Beauzac
Heure de mise en place Parc de départ	Vendredi 23 septembre 2022 à 15h00 Lieu : prairie et stabilisé, en bas du gymnase
Publication équipages admis au départ	Vendredi 23 septembre 2022, 22h30, Parc départ
Publication heures et ordres de départ	Vendredi 23 septembre 2022, 22h30, Parc départ
Départ du Rallye	Samedi 24 septembre 2022 à 08h00 1 ^{er} VHRS 10h53
Arrivée du Rallye	Samedi 24 septembre 2022 à partir de 20h20

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ONDAINE organise les **23 et 24 septembre 2022** en tant qu'organisateur administratif et technique le :

1^{er} RALLYE NATIONAL VHRS du VAL D'ANCE

avec le concours des Municipalités de **BAS-EN-BASSET, TIRANGES, RETOURNAC, BEAUZAC**
et des localités traversées.

Le présent règlement a été enregistré par :

- la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne sous le n° 22 / RN_du 3 / 07 / 2022
- la FFSA sous le permis d'organiser n° 524 du 19 / 07 / 2022

Dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront sur le site internet de l'ASA : www.asaondaine.com

Comité d'Organisation **ASA ONDAINE**

Pascal PERONNET (Président), Joëlle TEYSSIER, David ANDREACCHIO, Romain BOUGEOT, Jean-Paul CLOT, Patrice FAVERJON, Michel JUILLARD, André LAPALUS, Matthieu MACCOLINI, Nicolas MOUNIER

Organisateur Administratif : **ASA ONDAINE, Mairie, 43210 BAS-EN-BASSET**

Secrétariat du Rallye :

De la parution du règlement et jusqu'au 22 Septembre 2022 :

ASA ONDAINE – BP135 – 42704 FIRMINY Cedex

Tél : 04 77 51 27 80

Tél : 07 67 96 64 46

www.asaondaine.com contact@asaondaine.com

Les 23 et 24 Septembre 2022

A.S.A. ONDAINE - Mairie – 43210 BAS-EN-BASSET Tél : 07 67 96 64 46

Organisateur technique

Organisateur Technique : **Pascal PERONNET - ASA ONDAINE, Mairie, 43210 BAS-EN-BASSET**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre premier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1. – Officiels de l'Epreuve :

Idem Rallye national de support

Directeur de course : Robert GALLI Licence 9206
Responsable technique VHRS : Dominique MONNIER Licence 55260

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le Rallye national moderne, ainsi que le parcours, font office pour le Rallye VHRS.

Tableau officiel d'affichage : BAS-EN-BASSET, sous le chapiteau à côté du PODIUM, du 23 septembre 2022, 16h00, au 24 septembre 2022 fin du rallye

1.3P. VERIFICATIONS

- 1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :
- permis de conduire,
 - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise qui servira à départager les exaequo)
 - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
 - licences en cours de validité ou Titre de Participation. Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un **certificat médical** l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC (vendredi 24 Septembre à 17h30, au podium situé près du Gymnase à Bas en Basset), et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1^{er} Rallye national VHRS du VAL D'ANCE, doit adresser (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée et accompagnée des droits d'engagements **avant le lundi 12 septembre 2022 minuit**, à l'adresse suivante :

**Nicolas MOUNIER - ASA Ondaine
9 rue du Four à Chaux, 42510 BALBIGNY**

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **25 voitures** maximum, nombre pouvant évoluer en fonction du nombre total des engagés limité à **175 voitures pour les 4 rallyes..**

3.1.1.1 - CONCURRENTS ADMIS

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **280 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **560 €**

Pour les équipages 100% ASA ONDAINE, les droits d'engagement sont fixés à **270 €**

Pour les équipages 50% ASA ONDAINE, les droits d'engagement sont fixés à **260 €**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et **COMPLETEMENT** remplie.

3.3 : ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement (Haute, Intermédiaire, Modérée)

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4 Le rallye VHRS partira après le rallye moderne durant toute l'épreuve.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes : - Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA

- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. Les ampoules type Xénon, LED ou HID sont interdits.

Un extincteur 2kg conforme aux normes devra être fixé solidement dans l'habitacle. Un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement particulier du Rallye national support.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du Rallye national support.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement particulier du Rallye national support.

6.1P. DESCRIPTION

Le 1^{er} Rallye national VHRS du VAL d'ANCE représente un parcours de **220,025** km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections, il comporte 9 Epreuves Spéciales d'une longueur de **110.700** km.

Les Epreuves Spéciales sont :

ES	1 - 5 - 8	LE VERT - TIRANGES - CHARREES	20,8	x	3 =	62,400	Km
ES	2 - 6 - 9	SARLANGES - BEAUZAC	6,0	x	3 =	18,000	Km
ES	3 - 4 - 7	BAS - ST HILAIRE	10,1	x	3 =	30,300	Km

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles

7.2.1. Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

7.2.2. Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.

La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. Zones de régularité (ZR) L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes. La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2 ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie 60 km/h Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10mn. a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité. b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

7.5.4. Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de

régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE RÉGULARITÉ.

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité. Conforme au règlement particulier du Rallye national support.

7.6 PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8 P. RECLAMATION – APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 P. CLASSEMENTS

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne modérée

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye. En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

ARTICLE 10 P PRIX et COUPES

La Remise des prix se déroulera le samedi 24 septembre 2022 au

PODIUM D'ARRIVEE
Devant le gymnase
43210 - BAS EN BASSET

Il n'y aura pas de dotation en prix. Tous les concurrents classés et présents au parc d'arrivée recevront une récompense.